

DECISION n° 152/ARS/2015

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité radiothérapie externe accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion pour le CHU site sud (Saint-Pierre)

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU** l'arrêté n° 64/ARS/2011 du 31 mars 2011 accordant au Groupe Hospitalier Sud Réunion l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer par la modalité de la radiothérapie externe ;
- VU** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement déposé le 13 mars 2015,

DEDICE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de **traitement du cancer** pour la modalité **radiothérapie externe** accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (*FINESS Juridique : 97 040 858 9*) pour le CHU site sud (Saint-Pierre) - Avenue du Président Mitterrand - BP 350 97448 Saint-Pierre, est **tacitement renouvelée** pour une durée de cinq ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 17 mai 2016.

ARTICLE 2 : Dans le délai de six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes dans le délai de deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 07 août 2015

La Directrice Générale



Chantal de SINGLY